

INFORMATIONS AUX CANDIDATS

✓ **HORAIRE DE RÉCEPTION DES DÉCLARATIONS DE CANDIDATURES**

- Vendredi, 19 septembre 2025 De 09 :00 à 12 :00
- Mardi, 23 septembre 2025 De 13 :30 à 16 :30
- Jeudi, 25 septembre 2025 De 09 :00 à 12 :00
- Lundi, 29 septembre 2025 De 09 :00 à 12 :00
- Mercredi 1^{er} octobre 2025 De 13 :30 à 16 :30
- Vendredi 3 octobre 2025 De 09 :00 à 16 :30

✓ **COORDONNÉES DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION**

- Louis Verhoef
- elections@ville.waterloo.qc.ca
- (450) 539-2282 poste 265

✓ **BULLETIN DE VOTE AVEC PHOTOGRAPHIE**

Directive du directeur général des élections

La photographie que la candidate ou le candidat remet avec sa déclaration de candidature doit respecter les normes suivantes. **S'il ne la remet pas, sa déclaration est refusée.**

- La photo peut être remise en format papier en tout temps.
- Lorsque la photo est remise en format papier, elle doit avoir le format d'une photo de passeport : 50 mm de largeur et 70 mm de hauteur (2 po de largeur et 2,75 po de hauteur).
- Lorsque la photo est remise en format papier, la candidate ou le candidat doit apposer sa signature au verso pour en attester l'authenticité. Elle doit également y écrire son nom en lettres moulées; le nom du parti autorisé, le nom de l'équipe reconnue ou la mention « indépendant », selon le cas; ainsi que le poste auquel elle pose sa candidature.
- **À la Ville de Waterloo, nous recommandons que la photo soit remise sur support informatique.**
- Lorsque la photo est remise sur un support informatique, ses dimensions minimales sont de 600 pixels sur 825 pixels et sa résolution minimale est de 300 points par pouce.

- Lorsque la photo est remise sur un support informatique, la candidate ou le candidat doit s'assurer que le nom du fichier contenant la photographie correspond à ce modèle : Nom du candidat, Nom du parti autorisé/nom de l'équipe reconnue/indépendant, Numéro ou nom du poste convoité.
- La photo doit être un exemplaire original d'une bonne qualité, et non une photocopie d'une photo existante.
- La photo doit montrer une vue de face complète ou légèrement de biais à partir des épaules, à visage découvert.
- Le visage et les épaules doivent être centrés sur la photo.
- La photo doit avoir un fond clair, uni et sans motif.
- La photo ne doit pas inclure de zones ombragées sur le visage.
- La candidate ou le candidat ne doit pas porter de lunettes de soleil ni de verres teintés sur la photo, même si ses yeux sont clairement visibles, à moins qu'il doive en porter pour des raisons médicales.
- La photo ne doit pas comprendre d'élément distinctif associé à un groupe ou à un parti politique, comme un macaron ou une épinglette de parti.
- La photo ne doit pas inclure d'élément distinctif associé à une marque de commerce.

✓ **VITRINE PRÉSENTANT LE PROFIL DES CANDIDATS**

Directive du directeur général des élections

- Dans le cadre de ce projet pilote, les candidates et candidats peuvent fournir une photographie et un texte de présentation au président d'élection. Pour que ce contenu soit diffusé dans la vitrine d'information, il doit respecter les normes établies par le directeur général des élections expliquées dans cette directive.
- Les documents doivent être remis au président d'élection ou à toute personne désignée à cet effet au plus tard le lundi 6 octobre à 16 h 30.
- Le président d'élection doit refuser les documents qui ne respectent pas les normes prescrites ou retirer le contenu, s'il est déjà diffusé.
- Le président d'élection peut donner un délai pour modifier les renseignements fournis, mais ce délai ne doit pas dépasser la période prévue pour la remise de l'information.
- Le président d'élection décide quand il diffuse les renseignements et en avise les candidates et candidats.
- La vitrine est hébergée sur une plateforme Web de la municipalité.

- Les candidats y sont présentés par poste, en ordre alphabétique de nom de famille.
- Le candidat doit remettre le texte et la photographie en respectant les modalités déterminées par le président d'élection, en format papier ou sur un support numérique. **À la ville de Waterloo, le support numérique est fortement recommandé.**
- La participation des candidats à la vitrine est facultative.
- Si un candidat ne fournit pas de texte ou de photo, la mention « non disponible » sera indiquée à l'endroit prévu.
- Les candidats peuvent fournir l'un ou l'autre des documents ou les deux.

Présentation écrite

Le texte transmis doit respecter les normes suivantes :

- Il doit respecter le nombre maximal de caractères prévus.
- Il ne doit pas porter atteinte à d'autres personnes, notamment par des propos diffamatoires, haineux, faux ou mensongers.
- Il ne doit pas faire référence à d'autres candidats.
- Il ne doit pas contenir de propos qui contreviennent à toute loi.

Photographie

La photographie doit respecter les dimensions et les normes suivantes :

- Si la photo est remise en format papier, elle doit mesurer 50 mm de largeur et 70 mm de hauteur (2 po de largeur et 2 ¾ po de hauteur).
- Si la photo est remise en format numérique (**fortement recommandé par la Ville de Waterloo**), ses dimensions minimales sont 600 pixels sur 825 pixels et sa résolution minimale est de 300 points par pouce.
- La photo doit être un exemplaire original de bonne qualité, et non une photocopie d'une photo existante.
- La photo doit montrer une vue de face complète ou légèrement de biais à partir des épaules, à visage découvert.
- Le visage et les épaules doivent être centrés sur la photo.
- La photo doit avoir un fond clair, uni et sans motif.
- Il ne doit pas y avoir de zones ombragées sur le visage.

- La candidate ou le candidat ne doit pas porter de lunettes de soleil ni de verres teintés, même si ses yeux sont clairement visibles, à moins qu'il doive en porter pour des raisons médicales.
- La photo ne doit pas contenir d'éléments distinctifs associés à un groupe ou à un parti politique, comme un macaron ou une épinglette de parti.
- La photo ne doit pas inclure d'élément distinctif associé à une marque de commerce.

✓ CALENDRIER ÉLECTORAL

- **Dimanche 28 septembre** : dernier jour pour recevoir les demandes des électeurs non domiciliés avant le dépôt de la liste. Après cette date, elles sont remises à la commission de révision.
- **Vendredi 3 octobre** : proclamation des candidats élus sans opposition.
- **Mercredi 8 octobre 19H00** : rencontre avec les candidats.
 - **Lieu** : Hôtel de ville, 417, rue de la Cour
- **Mercredi 15 octobre de 17H00 à 20H00** : commission de révision.
 - **Lieu** : Hôtel de ville, 417, rue de la Cour
- **Samedi 18 octobre de 09H00 à 12H00** : commission de révision.
 - **Lieu** : Hôtel de ville, 417, rue de la Cour
- **Samedi 25 octobre** : vote itinérant.
- **Dimanche 26 octobre de 12H00 à 20H00** : vote par anticipation.
 - **Lieu** : 5005, rue Foster Waterloo, salle communautaire de l'église Saint-Bernardin.
- **Dimanche 2 novembre de 10H00 à 20H00** : jour du scrutin.
 - **Lieu** : 5005, rue Foster Waterloo, salle communautaire de l'église Saint-Bernardin.
- **Vendredi 7 novembre** : assermentation des nouveaux élus.